



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 27
 Absents : 2
 Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. CAMPANALE)
 M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-5, L123-6, R123-7, R123-10 et R123-15,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 8 noms.

Les listes suivantes sont proposées :

- Liste majoritaire : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, M. GLOECKLE, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES, Mme. HYVRARD,
- Liste minoritaire : Mme. FAYOLLE, M. MULLER, Mme. PAIN, M. LEMONIAS, M. LE PENDEVEN.

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par le biais d'un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement, assuré par Mme. PAIN et M. GLOECKLE, a donné les résultats suivants :

- Liste majoritaire = 24 voix
- Liste minoritaire = 5 voix

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne donc Mesdames MORAND, DEPETRIS, BOUCHAUD, BOURDARIAS, FAYOLLE et Messieurs GERARDO, GLOECKLE, PAGES comme représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Au registre ont signé tous les membres présents,
 Crolles, le 2 juin 2014
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.